

#### Annexe 4

### Autorisation parentale pour tierces personnes (autres que les parents)

Si vous souhaitez autoriser une troisième personne (grands-parents, frères et sœurs, voisins...) à venir récupérer votre enfant au Service d'éducation et d'accueil, il faudra:

- nous informer à l'avance (par téléphone ou courriel)
- avoir soumis la présente fiche « Autorisation parentale pour tierces personnes »
- ~~une copie de la carte d'identité des personnes investies du droit d'éducation ainsi que de toute personne autorisée à venir chercher l'enfant.~~ **Dorénavant on n'aura plus besoin d'une copie de la carte d'identité. Les personnes inconnues au personnel, devront se munir de leur carte d'identité lorsqu'ils récupéreront l'enfant.**

Veillez noter que dans aucun cas nous ne laisserons partir votre enfant avec une personne autre que les représentants légaux si nous ne disposons pas de cette autorisation!

Cette fiche est à remplir et à remettre au bureau du SEA en cas de besoins.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur)

de l'enfant

Nom de l'enfant

déclare les personnes suivantes aptes à venir chercher mon enfant au Service d'éducation et d'accueil et les en autorise.

Nom, Prénom	Relation Relation avec l'enfant	Téléphone
1.		
2.		
3.		
4.		

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature d'un représentant légal)